

T18197

2020 A 13 547  
18/12/19

**CESSION DE PARTS SOCIALES  
PAR LICITATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- **Madame Suzanne PELLETIER,**  
Epouse de Monsieur Gwenaël HELIOU,  
Mariée sous le régime de la séparation de biens à MONTREAL (Canada),  
Le 18 septembre 2010,  
Demeurant à MONTREAL - QC H2G 2P8 - Canada,  
6743 Avenue du Lorimier,  
Née le 25 avril 1974 à CHICOUTIMI (Canada),  
De nationalité canadienne.

Ci-après dénommé "La Cédante"

**D'UNE PART,**

**ET,**

- **Monsieur Gwenaël HELIOU,**  
Epoux de Madame Suzanne PELLETIER,  
Marié sous le régime de la séparation de biens à MONTREAL (Canada),  
Le 18 septembre 2010,  
Demeurant à MONTREAL - QC H2G 2P8 - Canada,  
6743 Avenue du Lorimier,  
Né le 11 Mai 1971, à QUIMPER Finistère,  
De nationalité française.

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire",

**D'AUTRE PART,**

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

**EXPOSÉ**

Aux termes d'un acte sous seing privé dument enregistré à RENNES, en date du 02 septembre 2013, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : **0to1-Solutions**

38902.

DS

20207172

Forme : Société à responsabilité limitée

Siège social : 2 Square Armand de la Rouërie, 35700 RENNES

Objet : La société a pour objet, en France et à l'International :

- Les activités de ressources humaines et de recrutement de personnel pour le compte des entreprises et plus spécifiquement d'entreprises du secteur de l'audiovisuel et du divertissement.
- Le conseil et la formation auprès des entreprises et plus spécifiquement d'entreprises du secteur de l'audiovisuel et du divertissement.
- La vente et la revente de produits technologiques de nature matérielle ou immatériel liés à ces activités.
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Exercice social : Le dernier exercice social a commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et s'est clos le 30 septembre 2019.

Gérance : La gérance de la société est assurée par Monsieur Gwenolé LAURENT.

Cession de parts sociales - Agrément :

Il résulte de la loi et de l'article 12, 2<sup>ème</sup>, des statuts que la cession de parts sociales à tout cessionnaire doit être approuvée par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

La procédure d'agrément stipulée à l'article 12, 2<sup>ème</sup>, des statuts s'applique donc à toute cession, et notamment à la présente.

Immatriculation : La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 795 032 119.

Capital social : Le capital social s'élevait à la constitution à 1.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 1 Euro chacune numérotées de 1 à 1.000 inclus et était réparti comme suit :

- |                                                                                                           |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| - Monsieur Gwenolé LAURENT<br>à concurrence de 500 parts sociales, ci<br>numérotées de 1 à 500 inclus,    | <b>500 parts</b> |
| - Madame Suzanne PELLETIER<br>A concurrence de 500 parts sociales, ci<br>numérotées de 501 à 1.000 inclus | <b>500 parts</b> |

Total égal au nombre de parts composant le capital social      **1.000 parts**

Par une décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2018, les associés ont décidé de réduire le capital de MILLE (1.000) Euros à SIX CENTS (600) Euros par voie de rachat de titres de la société.

Suite à cette opération, le capital social était réparti comme suit :

|                                                                                                         |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| - Monsieur Gwenolé LAURENT<br>à concurrence de 500 parts sociales, ci<br>numérotées de 1 à 500 inclus,  | <b>500 parts</b>     |
| - Madame Suzanne PELLETIER<br>A concurrence de 100 parts sociales, ci<br>numérotées de 501 à 600 inclus | <b>100 parts</b>     |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social                                               | <b>600<br/>parts</b> |

Par une autre décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2018, les associés ont décidé d'augmenter le capital de SIX CENTS (600) Euros à MILLE (1.000) Euros au moyen d'un apport en numéraire par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Cette augmentation de capital a été réalisée par création de 400 parts sociales d'une valeur nominale de UN (1) Euros, attribuées exclusivement à Monsieur Gwenolé LAURENT par compensation avec une créance de compte courant qu'il détenait dans les écritures comptables de la société.

Suite à cette opération, le capital social est réparti comme suit :

|                                                                                                                                  |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| - Monsieur Gwenolé LAURENT<br>à concurrence de 900 parts sociales, ci<br>numérotées de 1 à 500 inclus, et de 601 à 1.000 inclus, | <b>900 parts</b>   |
| - Madame Suzanne PELLETIER<br>A concurrence de 100 parts sociales, ci<br>numérotées de 501 à 600 inclus                          | <b>100 parts</b>   |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social                                                                        | <b>1.000 parts</b> |



## **AGREMENT DU CESSIONNAIRE**

Suivant décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 2019, Monsieur Gwenaël HELIOU a été agréé en qualité de nouvel associé conformément à l'article 12, 2<sup>ème</sup>, des statuts.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **CESSION DE PARTS SOCIALES**

La Cédante cède et transporte au Cessionnaire qui accepte de manière définitive, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, 100 parts sociales (100) qui sont cédées au Cessionnaire, d'une valeur nominale de 1 Euro chacune numérotées :

- 501 à 600 inclus pour les parts sociales cédées à Monsieur Gwenaël HELIOU.

lui appartenant dans le capital de la SARL Oto1-Solutions pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société.

### **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE JOUISSANCE**

Le Cessionnaire est propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour et en a la jouissance à compter de la même date.

### **PRIX**

Le prix ferme et définitif est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT TRENTE HUIT EUROS (1.538 Euros), soit 15,38 € la part sociale, correspondant à la valeur réelle de chaque part sociale, la valeur nominale étant de UN (1) Euros la part sociale.

Il a été rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts sociales et que leur propriété résulte uniquement des statuts dont le Cessionnaire déclare avoir pris entière et pleine connaissance.

### **DÉCLARATIONS.**

1) Madame Suzanne PELLETIER, la Cédante, déclare :

- qu'elle est de nationalité canadienne,
- qu'elle est non résidente d'un état membre de l'Union Européenne,

- qu'elle a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure visant l'incapacité des personnes majeures ni d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel ;
- qu'elle est régulièrement propriétaire des parts sociales ainsi cédées pour les avoir souscrites en numéraire lors de la constitution de la société Oto1-Solutions.

2) Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est non résident d'un état membre de l'Union Européenne,
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une procédure visant l'incapacité des personnes majeures ni d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel.

### **NOTIFICATION**

Un original de l'acte de cession sera signifié à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.223-17 du Code de commerce, renvoyant aux dispositions de l'article L.221-14 du même code, cette signification pourra être remplacée par le dépôt de l'original de l'acte de cession de parts au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

La présente cession de parts sociales sera opposable à l'égard des tiers après publication sous forme de dépôt, en annexe au registre du commerce et des sociétés, d'un original des présentes.

### **FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les parties affirment sous les règles édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu.

## ENREGISTREMENT

1.538 Euros – (23.000 Euros X 10%) X 3% = 0

La Cessionnaire devra s'acquitter d'un droit d'enregistrement minimum au profit du Trésor Public d'un montant de 25 Euros, correspondant au minimum de perception de l'article 674 du Code Général des Impôts.

## FRAIS

Les frais relatifs aux modifications statutaires, à l'enregistrement et au dépôt au greffe du tribunal de commerce de RENNES seront supportés par le Cessionnaire.

## ÉLECTION DE DOMICILE

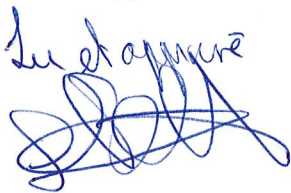
- Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection :
- pour la Cédante, au lieu de son domicile tel que défini précédemment,
  - pour le Cessionnaire, au lieu de son domicile tel que défini précédemment.

Fait à *Nantes*  
Le *24/10/2019*  
En quatre (4) exemplaires

### LA CÉDANTE

Madame Suzanne PELLETIER

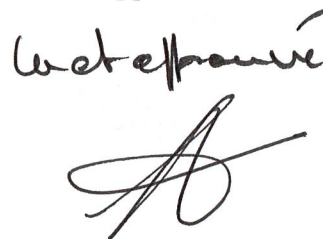
« Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*  


### LE CESSIONNAIRE

Monsieur Gwenaël HELIOU

« Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*  


Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
RENNES

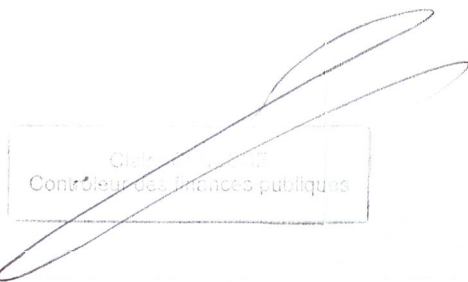
Le 18/11/2019 Dossier 2020 00007172, référence 3504P61 2019 A 13547

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Le Contrôleur des finances publiques

  
Contrôleur des finances publiques